

COMMUNE DE THIAVILLE SUR MEURTHE

Séance du 13 septembre 2019

Membres en exercice : 10	Date de la convocation: 06/09/2019 <i>L'an deux mille dix-neuf et le treize septembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Vittore PETTOVEL</i>
Présents : 9	Présents : Vittore PETTOVEL, Damienne VILLAUME, Gilles ZINUTTI, Dominique GEORGE, Jean COUTY, Sylvie MAIRE, Aude CHAPPUY, Denis MICHEL, Emilie TORNIER
Votants: 9	
Pour: 9	Représentés:
Contre: 0	Excusés:
Abstentions: 0	Absents: Thierry BLAISE
	Secrétaire de séance: Damienne VILLAUME

Objet: Règlement du service des eaux - 2019_060

Le Président expose à l'assemblée les travaux réalisés par l'exécutif, à savoir la rédaction d'un nouveau règlement du service des eaux qui a été envoyé à chaque élu le 16 juillet 2019.

Après délibération et vote, le nouveau règlement est adopté à l'unanimité tel qu'il est annexé à la présente délibération

Il sera applicable à compter du 1er janvier 2020.

Il sera remis par l'agent communal chargé de relever les compteurs à chacun des abonnés.

Le précédent règlement, adopté par délibération du Conseil municipal du 24 mai 1996, deviendra caduc le 31 décembre 2019.

Ainsi fait et délibéré ce jour,
Pour copie conforme,
Vittore PETTOVEL, Maire.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le ___ / ___ / 20___ et publié ou notifié le ___ / ___ / 20___
--

RF Préfecture de Nancy
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 19/09/2019 054-215405192-20190913-2019_060-DE

COMMUNE DE THIAVILLE SUR MEURTHE

Séance du 13 septembre 2019

Membres en exercice : 10	Date de la convocation: 06/09/2019 <i>L'an deux mille dix-neuf et le treize septembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Vittore PETTOVEL</i>
Présents : 9	Présents : Vittore PETTOVEL, Damienne VILLAUME, Gilles ZINUTTI, Dominique GEORGE, Jean COUTY, Sylvie MAIRE, Aude CHAPPUY, Denis MICHEL, Emilie TORNIER
Votants: 9	
Pour: 9	Représentés:
Contre: 0	Excusés:
Abstentions: 0	Absents: Thierry BLAISE
	Secrétaire de séance: Damienne VILLAUME

Objet: Décision modificative Budget EAU - 2019_061

Le Maire expose au Conseil Municipal que la modification du budget EAU prise le 4 juillet 2019 n'est pas complète: s'agissant d'opérations d'ordre, il doit y avoir la dépense /1391 (040) mais aussi la recette c/777 (042).

En conséquence, la délibération 56 du 4 juillet 2019 est annulée et il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
777 (042)	Quote-part subv invest transf cpte résul		1724.00
TOTAL :		0.00	1724.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
1391 (040)	Subventions d'équipement	1724.00	
TOTAL :		1724.00	0.00
TOTAL :		1724.00	1724.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus et annule la délibération n°2019-056 prise le 4 juillet 2019.

Ainsi fait et délibéré ce jour,
Pour copie conforme,
Vittore PETTOVEL, Maire

RF Préfecture de Nancy
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 19/09/2019 054-215405192-20190913-2019_061-DE

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le ____ / ____ / 20____
et publié ou notifié
le ____ / ____ / 20____

RF Préfecture de Nancy
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 19/09/2019 054-215405192-20190913-2019_061-DE

COMMUNE DE THIAVILLE SUR MEURTHE

Séance du 13 septembre 2019

Membres en exercice : 10	Date de la convocation: 06/09/2019 <i>L'an deux mille dix-neuf et le treize septembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Vittore PETTOVEL</i>
Présents : 9	Présents : Vittore PETTOVEL, Damienne VILLAUME, Gilles ZINUTTI, Dominique GEORGE, Jean COUTY, Sylvie MAIRE, Aude CHAPPUY, Denis MICHEL, Emilie TORNIER
Votants: 9	
Pour: 8	Représentés:
Contre: 1	Excusés:
Abstentions: 0	Absents: Thierry BLAISE
	Secrétaire de séance: Damienne VILLAUME

Objet: Subvention pour voyages scolaires - 2019_062

Le Président rappelle aux élus les délibérations prises le 23 mars 2018 et le 25 mai 2018 par lesquelles les subventions versées à la coopérative scolaire de Thiaville-sur-Meurthe sont subordonnées à la présence effective de chaque enfant au voyage.

Lors du Conseil d'Ecole du lundi 1er juillet 2019, la Directrice d'Ecole a souhaité que lors de voyages scolaires, la commune verse la subvention en fonction du nombre d'enfants **inscrits** et non en fonction du nombre d'enfants ayant participé à la sortie.

Après en avoir délibéré et par 8 voix POUR et une voix CONTRE le Conseil décide de l'attribution d'une subvention pour les voyages scolaires dans les conditions suivantes:

- Elèves de maternelle à élémentaires domiciliés à Thiaville-sur-Meurthe,
- Montant de 20€/année scolaire/enfant,
- Subvention versée à la coopérative scolaire organisatrice sur présentation d'un budget prévisionnel comportant la liste des enfants **inscrits**.

Compte tenu de ce qui précède, le Conseil annule ses délibérations n°23/2018 et n°45/2018.

En conséquence, les élus doivent se prononcer sur la rétroactivité à appliquer ou non sur la sortie des 9 et 10 mai 2019 pour laquelle deux enfants n'ont pas été pris en compte dans le calcul de la subvention.

Par 8 voix POUR et 1 voix CONTRE, le Conseil décide de verser à la Coopérative scolaire de Thiaville une somme de 40€ correspondant à 2 élèves inscrits mais n'ayant pas participé.

Ainsi fait et délibéré ce jour,
Pour copie conforme,
Vittore PETTOVEL, Maire

RF Préfecture de Nancy
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 19/09/2019 054-215405192-20190913-2019_062-DE

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le ____ / ____ / 20____
et publié ou notifié
le ____ / ____ / 20____

RF Préfecture de Nancy
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 19/09/2019 054-215405192-20190913-2019_062-DE

COMMUNE DE THIAVILLE SUR MEURTHE

Séance du 13 septembre 2019

Membres en exercice : 10	Date de la convocation: 06/09/2019 <i>L'an deux mille dix-neuf et le treize septembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Vittore PETTOVEL</i>
Présents : 9	Présents : Vittore PETTOVEL, Damienne VILLAUME, Gilles ZINUTTI, Dominique GEORGE, Jean COUTY, Sylvie MAIRE, Aude CHAPPUY, Denis MICHEL, Emilie TORNIER
Votants: 9	
Pour: 9	Représentés:
Contre: 0	Excusés:
Abstentions: 0	Absents: Thierry BLAISE
	Secrétaire de séance: Damienne VILLAUME

Objet: Renouvellement Contrat Unique d'Insertion - 2019_063

Le Président informe les élus de la fin au 9 septembre 2019 du poste en contrat aidé (Maintenance des bâtiments et des locaux).

Invités à se prononcer sur le devenir de ce poste, les élus décident:

- de reconduire ce contrat CUI pour un an du 10 septembre 2019 au 9 septembre 2020.

Ainsi fait et délibéré ce jour,
Pour copie conforme,
Vittore PETTOVEL, Maire.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le ___ / ___ / 20___ et publié ou notifié le ___ / ___ / 20___
--

RF Préfecture de Nancy
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 19/09/2019 054-215405192-20190913-2019_063-DE

COMMUNE DE THIAVILLE SUR MEURTHE

Séance du 13 septembre 2019

Membres en exercice : 10	Date de la convocation: 06/09/2019 <i>L'an deux mille dix-neuf et le treize septembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Vittore PETTOVEL</i>
Présents : 9	Présents : Vittore PETTOVEL, Damienne VILLAUME, Gilles ZINUTTI, Dominique GEORGE, Jean COUTY, Sylvie MAIRE, Aude CHAPPUY, Denis MICHEL, Emilie TORNIER
Votants: 9	
Pour: 9	Représentés:
Contre: 0	Excusés:
Abstentions: 0	Absents: Thierry BLAISE
	Secrétaire de séance: Damienne VILLAUME

Objet: Convention viabilité hivernale. - 2019_064

Le Président rappelle aux élus la signature de la convention de viabilité hivernale couvrant les années 2017, 2018 et 2019 qui arrive à son terme.

Il est donné lecture de cette convention qui définit les conditions dans lesquelles la commune intervient lors des opérations de déneigement sur le réseau départemental et qui nous donne la possibilité de déneiger les routes départementales en même temps que les voies communales.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les élus autorisent le Maire à signer cette convention et tous documents s'y rapportant.

Ainsi fait et délibéré ce jour,
Pour copie conforme,
Vittore PETTOVEL, Maire.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le ___ / ___ / 20___ et publié ou notifié le ___ / ___ / 20___
--

RF Préfecture de Nancy
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 19/09/2019 054-215405192-20190913-2019_064-DE

COMMUNE DE THIAVILLE SUR MEURTHE

Séance du 13 septembre 2019

Membres en exercice : 10	Date de la convocation: 06/09/2019 <i>L'an deux mille dix-neuf et le treize septembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Vittore PETTOVEL</i>
Présents : 9	Présents : Vittore PETTOVEL, Damienne VILLAUME, Gilles ZINUTTI, Dominique GEORGE, Jean COUTY, Sylvie MAIRE, Aude CHAPPUY, Denis MICHEL, Emilie TORNIER
Votants: 9	
Pour: 9	Représentés:
Contre: 0	Excusés:
Abstentions: 0	Absents: Thierry BLAISE
	Secrétaire de séance: Damienne VILLAUME

Objet: Mise à disposition et transfert-- assainissement--CCTLB - 2019_065

Suite au transfert de la compétence "assainissement des eaux usées" à la CCTLB, il est demandé au Conseil d'autoriser le Maire à signer le procès verbal de mise à disposition et de transfert entre la Commune et la CCTLB.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les élus autorisent le Maire à signer le procès-verbal tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré ce jour,
Pour copie conforme,
Vittore PETTOVEL, Maire.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le ___ / ___ / 20___ et publié ou notifié le ___ / ___ / 20___
--

RF Préfecture de Nancy
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 19/09/2019 054-215405192-20190913-2019_065-DE

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

EXPLOITATION

		DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION
V O T E	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	0,00	1 724,00
+		+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 0,00
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (3)		0,00	1 724,00

INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris les comptes 1064 et 1068)	1 724,00	0,00
+		+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 0,00
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)		1 724,00	0,00
TOTAL			
TOTAL DU BUDGET (3)		1 724,00	1 724,00

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Pour la section d'exploitation, les RAR sont constitués par l'ensemble des dépenses engagées et n'ayant pas donné lieu à service fait au 31 décembre de l'exercice précédent. En recettes, il s'agit des recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

Pour la section d'investissement, les RAR correspondent aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(3) Total de la section d'exploitation = RAR + résultat reporté + crédits d'exploitation votés.

Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

Total du budget = Total de la section d'exploitation + Total de la section d'investissement.

RF Préfecture de Nancy
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 24/09/2019 054-215405192-20190924-2019_066-BF